

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 23 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Laurent RAUGEL, Sylvie KRAUTH, Laetitia MARTZ

Absents excusés Rocco NAPOLI donne procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN, Olivier WILT donne procuration à Béatrice MUNCH, Théophile GILLMANN donne procuration à Laetitia MARTZ, Nathalie MARTIN donne procuration à Sylvie KRAUTH

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2016

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des délibérations prises en séances des 30 mars, 11 avril et 17 mai 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Laurent RAUGEL, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

16-027 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 27 juin 2016

CONSIDERANT le projet de schéma de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui est soumis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres ;

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DONNE un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

16-028 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ATIP : MISSION DE REVISION DU POS EN PLU

La commune de Dachstein a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- *au niveau technique*, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- *au niveau administratif*, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 27 juin 2016

attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2016 **cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention**. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **Révision du POS et transformation en PLU** ; mission correspondant à **42 demi-journées d'intervention**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération correspondant à 42 demi-journées d'intervention ;
- PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 27 juin 2016

16-029 : FINANCES ET BUDGET : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des subventions d'équipement versées la pratique de l'amortissement est obligatoire pour le budget de la commune sur la base de la norme comptable M14 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

FIXE comme suit les durées d'amortissement des immobilisations :

- Frais d'études non suivis de travaux: 5 ans
- Frais d'aménagement supérieurs à 13 000 € : 10 ans
- Frais d'aménagement inférieurs à 13 000 € : 5 ans

PRECISE que la méthode retenue est la méthode linéaire.

16-030 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE CONTRACTUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour la période du 04 juillet 2016 au 03 juillet 2017 ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 27 juin 2016

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour la période du 04 juillet 2016 au 03 juillet 2017 ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les attributions consisteront à :

- Entretien des bâtiments communaux
- Nettoyage et entretien de la voirie
- Mise en place et entretien des espaces verts et publics
- Entretien des équipements
- Diverses interventions techniques

FIXE la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

16-031 : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR / COORDINATEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commune de DACHSTEIN organise depuis septembre 2014 des activités périscolaires pour les enfants scolarisés au Groupe scolaire François J'espère. A ce titre, elle a établi un Projet Educatif Territorial pour l'année 2015/2016 qui sera reconduit en 2016/2017.

Afin de mener à bien ce projet et répondre au mieux aux besoins liés à l'organisation de ce temps péri-éducatif pour un maximum d'enfants, un poste d'animateur-coordonateur avait été créé pour l'année scolaire 2015/2016, par délibération du 25 août 2015.

Etant donné la volonté de la commune d'inscrire dans la durée son engagement dans le Projet Educatif Territorial, il convient de pérenniser les missions de planification, d'encadrement et d'animation des activités périscolaires par la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 27 juin 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine
- CONSIDERANT** la volonté de la commune de permettre au plus grand nombre de bénéficier des prestations offertes par les Nouvelles Activités Périscolaires ;
- CONSIDERANT** que, au regard de la hausse des demandes d'inscription, il convient de pérenniser les missions de planification, d'encadrement et d'animation des activités périscolaires ;
- CONSIDERANT** que dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison d'un coefficient d'emploi de 10,75/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** la création d'un emploi permanent de adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 10,75/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016, pour les fonctions de coordinateur / animateur des Nouvelles activités périscolaires.
- Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire.
- FIXE** la rémunération de ce poste selon les règles statutaires en vigueur ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 juin 2016

16-032 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article R.421-17 a) du code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2007 portant sur la réforme des autorisations d'utilisation du sol, soumises à demande du pétitionnaire, applicable au 1^{er} octobre 2007 ;
- CONSIDERANT** le projet de rénovation partielle de la toiture du Groupe scolaire François J'Espère ;
- CONSIDERANT** que les travaux de rénovation de la toiture nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

AUTORISE M. le Maire à déposer une déclaration préalable.

**16-033 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ALSACE CHAMPAGNE
ARDENNE LORRAINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En raison de nombreuses infiltrations dans les salles de classes du Groupe scolaire François J'Espere, des travaux de rénovation de la toiture sont envisagés.

Le devis estimatif de ces travaux se porte à hauteur de 31 330,50 € HT.

- CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles au Pacte spécifique pour la ruralité au titre du Plan régional de soutien à l'investissement aux communes de moins de 2500 habitants ;
- CONSIDERANT** que cette subvention peut être sollicitée à hauteur de 20 % ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

AUTORISE M. le Maire à solliciter la Région ALSACE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE pour l'obtention d'une subvention au titre du Pacte spécifique pour la ruralité au taux de 20% du montant HT des travaux.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 juin 2016

16-034 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION VILLAGEOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération n° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande présentée le 17 mai 2016 par l'Association Animation Villageoise tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais engagés pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2016, soit 400.00 €

Après que Mme VIVIEN, Présidente de l'Association Animation Villageoise et Patrice CLEDAT aient quitté la salle de séance,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Animation Villageoise d'un montant de :

- 400 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13 N° 1/106– rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 13 N° 2/108 – rue d'Ernolsheim

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 juin 2016

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Léon MOCKERS		Olivier WILT	Procuration à Béatrice MUNCH
Béatrice MUNCH		Laetitia MARTZ	
Jean-Baptiste BIBERIAN		Olivier BILLON	
Nicole VIVIEN		Sylvie KRAUTH	
Bertrand BOMO		Laurent RAUGEL	
Evelyne GRAUFFEL		Nathalie MARTIN	Procuration à Sylvie KRAUTH
Vincent MARTIN		Théophile GILLMANN	Procuration à Laetitia MARTZ
Edith BENTZ		Martine ACHER	Absente
Patrice CLÉDAT		Rocco NAPOLI	Procuration à Jean- Baptiste BIBERIAN
Véronique JULET	Absente		